



République Française

VILLE DE DESCARTES

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement
à l'occasion du marché nocturne du 26 Juillet 2024
Commune de DESCARTES

N°2024 ST 105

OooOooO

Le Maire,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.22-13-2,

Vu les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Considérant qu'à l'occasion du marché nocturne le 26 Juillet 2024, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 26 Juillet 2024 à 8h00 au 27 Juillet 2024 à 2h00, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Rue du Commerce, de l'intersection avec la Rue de la Liberté à l'intersection avec les Rues Boylesve et Descartes,
- Rue Boylesve, de l'intersection avec la Rue du Collège à l'intersection avec la Rue du Commerce,
- Rue Descartes, de l'intersection avec la Rue Carnot à l'intersection avec la Rue du Commerce,
- Rue Pierre Ballue, de l'intersection avec la Rue Mouton à l'intersection avec la Rue du Commerce,
- Rue des Halles, de la Rue du Commerce au Parking Michel de Montaigne.

Article 2 : Du 26 Juillet 2024 à 8h00 au 27 Juillet 2024 à 2h00, la circulation sera interdite :

- Rues donnant sur les axes concernés par l'Article 1 : Rue Alfred de Vigny, Rue Martinière, Rue des Classes, Rue Gambetta (du Parking Gambetta à la Rue Boylesve).

Article 3 : La signalétique réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, et verbalisables conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets, C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement, REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports, La Police Municipale de Descartes, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes, Nicolas ECCLOO - services techniques municipaux, Anaïs GAILLARD – service culturel municipal.

OooOooO

Fait à Descartes le 11/07/2024.

Publié le 15/07/2024.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Joël MOREAU

